

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF506

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 47 A

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un ajout du Sénat relatif aux modalités de calcul du quota d'investissement que doivent respecter les véhicules de capital investissement en matière de report d'imposition à la suite d'un apport-cession. Le sujet relève du domaine réglementaire et doit être traité par le décret prévu par l'article.